

**Effectifs de rentiers et effectifs à forte proportion de rentiers** Les nouvelles règles sont utiles  
**Caisse de pensions** Que fait votre caisse de pensions pour les retraités? **Vraiment?** Ou pourquoi les moins de 65 ans ne se lèvent plus dans le tram. **News** Informations et actualités



**Judith Yenigün-Fischer**  
Rédactrice «Focus Prévoyance»

## Enfin à la retraite!?

Vous attendez la retraite avec impatience? Pourquoi? Et de quoi vous réjouissez-vous tout particulièrement?

La plupart des retraités sont certainement heureux quand leur caisse de pension rend leur retraite encore plus agréable. Le type de soutien varie en fonction de l'institution de prévoyance, comme le montre une enquête. Outre le soutien financier (la finalité de toute caisse de pension), les institutions de prévoyance proposent p. ex. également des excursions pour retraités ou des réductions et envoient des fleurs aux anniversaires.

Les caisses de pensions sont normalement composées d'assurés actifs et de retraités, mais il en existe aussi qui ne comprennent que des retraités. Leur nombre est toutefois limité: en 2022, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), on recensait huit caisses de retraités (seulement des personnes percevant des prestations, pas d'assurés actifs). Vous trouverez ici de plus amples informations sur le nombre d'assurés actifs, ainsi que de bénéficiaires d'une rente de vieillesse et de capitaux de prévoyance dans les années 2004 à 2022.

Dans cette publication électronique, vous apprendrez également ce qui s'applique désormais à la reprise des effectifs des bénéficiaires de rentes et pourquoi les moins de 65 ans ne se lèvent plus dans le tram.

Nous vous souhaitons une lecture captivante ainsi qu'un bel été, que vous soyez un retraité ou un assuré actif.

Effectifs de rentiers et effectifs à forte proportion de rentiers

# Les nouvelles règles sont utiles

Selon le rapport du Conseil fédéral, le but du nouvel art. 53e<sup>bis</sup> LPP est de créer des règles fondamentales pour les transferts de rentiers entre institutions de prévoyance, et non d'empêcher la reprise des rentiers en tant que telle et donc le changement de CP pour les PME. Que disent concrètement les nouvelles dispositions?

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les dispositions de la réforme de l'AVS sont entrées en vigueur. Dans le domaine du 2<sup>e</sup> pilier, cela affecte principalement l'âge de référence des femmes, les nouvelles dispositions relatives à la retraite partielle ainsi que les conditions de retrait des avoirs de libre passage après l'âge de référence, ces dernières n'étant applicables qu'à partir de 2030. On a presque oublié que d'autres bases légales ont été introduites et qu'elles concernent le 2<sup>e</sup> pilier.

Ce sont les suivantes:

- Art. 53e<sup>bis</sup> LPP: Reprise des effectifs de rentiers (et des effectifs à forte proportion de rentiers)
- Art. 17 OPP 2: Forte proportion de rentiers
- Art. 17a OPP 2: Financement suffisant

Les dispositions mentionnées ont été introduites dans la foulée du projet de modernisation de la surveillance dans le 1<sup>er</sup> pilier et d'optimisation dans le 2<sup>e</sup> pilier, initié à l'origine par le Conseil fédéral le 5 avril 2017. Même si cela a pris six ans, les dispositions prévues pour la reprise des effectifs de rentiers (art. 53e<sup>bis</sup> LPP) ont heureusement été considérablement améliorées par rapport à la première version, et ce grâce aux interventions judicieuses de plusieurs associations professionnelles dans le cadre de la procédure de consultation.

## Reprise des effectifs de rentiers (et des effectifs à forte proportion de rentiers)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il existe un nouvel article 53e<sup>bis</sup> LPP.

Il y est défini que:

- les institutions de prévoyance ne peuvent reprendre les effectifs de rentiers (effectifs purs sans assurés actifs) et les effectifs à forte proportion de rentiers pour en assurer la gestion que si les engagements correspondants (y compris les provisions et les réserves de fluctuation de valeur) sont suffisamment financés;
- l'expert en prévoyance professionnelle de l'institution de prévoyance reprenante doit confirmer que le financement est suffisant;
- l'autorité de surveillance de l'institution de prévoyance reprenante doit approuver la reprise par voie d'une décision. Elle doit ensuite veiller à ce que, par la suite, les fonds mis de côté pour l'effectif de rentiers repris ne soient dissous que dans des cas justifiés.

L'analyse du nouvel article de loi soulève plusieurs questions pratiques:

- Qu'est-ce qu'un effectif à forte proportion de rentiers et qui le détermine?
- Qu'est-ce qui fait partie de l'effectif des rentiers ou quels types de rentes sont pris en compte?
- Qu'est-ce qui est considéré comme un financement suffisant et qui en juge?
- Quel est le moment déterminant pour les évaluations de la forte proportion de rentiers et du financement suffisant?



**Fabian Thommen**

gérant de caisse de pension avec brevet fédéral, CEO & membre du CA, DR. WECHSLER & PARTNER

### **Forte proportion de rentiers et financement suffisant**

Les réponses sont fournies par les deux nouveaux articles 17 et 17a de l'OPP 2: un effectif est réputé contenir une forte proportion de rentiers lorsque les capitaux de prévoyance des rentiers représentent au moins 70 % du total des capitaux de prévoyance à transférer pour l'effectif concerné. Les provisions techniques pour les rentiers (p. ex. pour l'augmentation de l'espérance de vie) sont ajoutées au capital de prévoyance des rentiers, mais pas au total du capital de prévoyance – de même que les provisions pour les assurés actifs sont exclues du total du capital de prévoyance de l'effectif à transférer (voir aussi la communication OFAS n° 163). L'expert en prévoyance professionnelle de l'institution de prévoyance transférante est responsable de l'évaluation de la forte proportion de rentiers.

Les rentes de vieillesse et de survivants font partie de l'effectif des rentiers. Important pour les PME: les capitaux de prévoyance des assurés invalides qui n'ont pas encore atteint l'âge de référence ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de la forte proportion de rentiers. Cela signifie que les avoirs de vieillesse passifs et la réserve mathématique des rentes pour la rente AI temporaire, y compris l'exonération des cotisations des personnes en incapacité de travail, ne sont pas ajoutés au capital de prévoyance des retraités, ni au capital de prévoyance total. Cette exception peut être extrêmement importante pour une PME dans un cas particulier et éviter un surcroît de bureaucratie. Imaginons que la nouvelle propriétaire d'une entreprise veuille changer de caisse de pensions avec son employé et qu'elle ait besoin pour cela de l'accord de l'autorité de surveillance, car formellement, non seulement l'ancien propriétaire retraité fait encore partie de l'effectif des assurés, mais aussi une personne assurée devenue invalide il y a dix ans, ce qui dépasserait la limite de 70 % mentionnée.

L'expert en prévoyance professionnelle de l'institution de prévoyance reprenante est responsable de l'évaluation d'un financement suffisant. Celui-ci vérifie si les fonds à transférer sont suffisants pour financer ou racheter les capitaux de prévoyance, les provisions techniques et les réserves de fluctuation de valeur (RFV) nécessaires auprès de l'IP reprenante. Un complément concernant les RFV: pour les institutions communes, elles doivent être aussi élevées que celles existantes (rachat du degré de couverture), pour les fondations collectives, elles doivent correspondre à la taille cible de l'œuvre de prévoyance correspondante.

Pour l'évaluation de la forte proportion de rentiers ainsi que du financement suffisant, la date de référence déterminante est la date convenue pour la reprise. Comme celle-ci se situe normalement dans le futur, l'expert compétent doit déjà tenir compte de l'évolution probable de l'effectif dans son évaluation (départs à la retraite et sorties prévisibles ou cas AI en suspens). Dans la pratique, cela signifie qu'entre la décision de reprise ou de transfert des rentiers et son exécution, il existe (toujours) un risque que les chiffres effectifs s'écartent des chiffres de l'offre.

### **Frais supplémentaires uniques possibles**

Personnellement, je considère les nouvelles règles comme judicieuses et adéquates. Si l'on adopte une perspective à vol d'oiseau, elles ont un effet positif sur la sécurité du système de la prévoyance professionnelle. Les craintes initiales selon lesquelles les nouvelles règles de reprise des effectifs de rentiers pourraient, dans la pratique, rendre le changement de CP plus difficile pour un grand nombre de petites entreprises et restreindre ainsi le libre marché ne se sont pas vérifiées.

Les nouvelles règles visent en premier lieu les caisses de pensions autonomes qui souhaitent transférer leurs effectifs de rentiers à d'autres institutions de prévoyance – que ce soit dans le cadre d'un changement de l'entreprise fondatrice vers une fondation collective ou comme mesure d'amélioration de la structure ou du profil de risque (vente à des caisses de pensions spécialisées).

Néanmoins, toutes les entreprises peuvent potentiellement être concernées. Si leurs retraités doivent être repris lors d'un changement de caisse de pensions, l'autorité de surveillance et les experts des deux caisses de pensions doivent être impliqués si le taux de retraités est de 70 % ou plus. Il convient d'en tenir compte lors du conseil et de la planification du projet pour les clients concernés.

En principe, il faut aussi s'attendre à des coûts supplémentaires uniques dans de tels cas. En effet, les institutions de prévoyance vont probablement imputer les frais et honoraires supplémentaires de la surveillance et des experts à chaque œuvre de prévoyance – et non à la collectivité (au niveau de l'ensemble de la fondation).

# Que fait votre caisse de pensions pour les retraités?

## Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN)

La CPCN a alloué une rente mensuelle complémentaire en janvier 2022. Outre cette exception, la priorité est donnée à l'équilibre à long terme de la Caisse et à l'égalité de traitement. La CPCN ne dispose pas d'un financement spécifique, les cotisations étant déjà pesantes en capitalisation partielle avec le principe de «rattrapage» qu'elle dissimule. Aussi, l'adaptation à l'évolution des prix agrège minutieusement toutes les contraintes (exigences, efforts, équilibre et équité) sans pouvoir conclure – pour l'heure – à disposer de ressources pour une indexation de rentes.



## L'Istituto di previdenza del Cantone Ticino (IPCT)

Nous avons convenu avec l'association des retraités (ex employés du Canton du Tessin) d'une bonne pratique consistant à les informer à l'avance des modifications envisagées du règlement de prévoyance qui ont une incidence sur les retraités actuels ou futurs. Les représentants des retraités peuvent ainsi donner leur avis à l'Institut avant que le Conseil ne prenne ses décisions. En ce qui concerne la compensation du renchérissement, la loi cantonale fondatrice à la base de notre Institution est claire:

Adeguamento delle pensioni al rincaro Art. 12

1 L'adeguamento delle pensioni al rincaro è sospeso fino al momento in cui l'indice nazionale dei prezzi al consumo avrà raggiunto un aumento cumulato del 15 % a partire dal valore dell'indice di novembre 2012.

2 Le pensioni sono adeguate all'evoluzione dell'indice nazionale dei prezzi al consumo al 1° gennaio di ogni anno sulla base dell'indice effettivo del mese di novembre, nei limiti consentiti dal cpv. 3.

3 Per il finanziamento dell'adeguamento delle pensioni al rincaro è prelevato un contributo massimo dell'1.5 % di cui il 40 % a carico dell'assicurato e il 60 % a carico del datore di lavoro.

4 L'Organo supremo dell'Istituto di previdenza stabilisce le modalità per la determinazione del prelievo del contributo annuale e la percentuale dell'adeguamento delle pensioni.

Il s'agit d' une participation indirecte des retraités à l'assainissement de la Caisse qui à été décidé par le Grand Conseil en 2012 lors du passage à la primauté des cotisations.

Aucune manifestation ni aucun cadeau ne sont prévus pour les retraités de la part de notre Institution de prévoyance (il s'agirait plutôt d'une tâche des employeurs, de notre part on ne sait pas ce qu' il prévoit à ce sujet). Chaque année on ajoute une lettre aux attestations fiscales des rentes, avec quelques informations utiles.

## Roche

Rentnerinnen und Rentner profitieren von folgenden Benefits, die die Roche finanziert und die PK organisiert: interne Seminare zur Vorbereitung auf die Pensionierung; flexible Arbeits- und Pensionierungsmodelle; Smartwatch zur Pensionierung; Impfaktionen; Benutzung der Roche-Schwimmhalle; Benutzung Personalrestaurants; jährliches REKA-Geld-Geschenk; Geschenk zu runden Geburtstagen; regelmässige Pensionierten-Ausflüge. Zudem organisiert die Pensioniertenvereinigung Roche (PVR) Angebote wie Wandern, Kochen, Kultur sowie diverse Services. Roche unterstützt die PVR finanziell.



## Pensionskasse Post (PK Post)

Die PK Post beschränkt sich auf ihre Kernaufgabe, die berufliche Vorsorge, und wickelt diese strikt nach dem gültigen Vorsorgereglement und den Vorsorgeplänen ab. Den rentenbeziehenden Personen wird pünktlich ihre monatliche Rente ausgerichtet. Lässt die finanzielle Lage der PK Post dies zu, sieht das Vorsorgereglement die Möglichkeit des Teuerungsausgleichs auf den laufenden Renten oder einer Einmalzahlung vor. Die PK Post hat über 30 000 rentenbeziehende Personen – selbstredend kann die PK Post diesen weder Geburtstagskarten zustellen noch andere Geschenke verschicken. Der Arbeitgeber, die Schweizerische Post AG, steht jedoch zwischendurch in Kontakt mit seinen ehemaligen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern und unterstützt auch diverse Pensionierten-Vereine.



## Pensionskasse SBB

Rentnerinnen und Rentner der SBB erhalten von der Pensionskasse nebst der Rente ein kleines Geschenk, wenn Sie 90, 95, 100 etc. Jahre alt werden. 2024 erhält zudem jede rentenbeziehende Person teuerungsbedingt eine einmalige Zusatzzahlung von 1000 Franken. Die Leistungen der ehemaligen Arbeitgeberin SBB sind vielfältig: Rentenbeziehende profitieren von vergünstigten ÖV-Abos, Pensioniertenanlässen und -ausflügen, Zugang zum Informationsportal mit internen SBB-News und vergünstigten Angeboten für Ausflüge und Güter. Der SBB-Personalfonds unterstützt Rentenbeziehende in finanziellen Notlagen mit finanziellen Mitteln oder vergünstigten Ferien und Freizeitaktivitäten.

# VRAIMENT?

Par Svenja Schmidt | Dr. oec. HSG

## Où pourquoi les moins de 65 ans ne se lèvent plus dans le tram.



Penser en termes de «eux» et de «nous» est pour moi faux, voire dangereux. C'est réducteur, cela ne rend justice ni à «eux» ni à «nous», et cela divise des sociétés qui devraient plus que jamais rester unies. «Eux» contre «nous», c'est fondamentalement faux.

Mais parfois, je ne peux pas faire autrement. Car je suis un être humain. Depuis les élections présidentielles américaines du 8 novembre 2016 par exemple, je fais la distinction entre «ceux» qui ont ou auraient élu un criminel, et «nous», qui avons encore toute notre tête. Depuis le 5 mars, je fais à nouveau la distinction entre «ceux» qui vont recevoir une 13<sup>e</sup> rente AVS et «nous», qui devons encore travailler pendant des années et qui n'atteindrons toutefois jamais le même niveau de vie à la retraite.

En résumé, la population suisse est divisée, depuis cette votation, en deux générations: les moins de 65 ans (-65) et les plus de 65 ans (+65). Avec le oui à l'initiative populaire, le contrat entre les générations a en quelque sorte été rompu (en majuscules pour les lectrices et les lecteurs qui ne voient plus trop bien à cause de l'âge: LE CONTRAT ENTRE LES GÉNÉRATIONS N'EST PLUS VALABLE). Depuis, la différence est grande entre les -65 et les +65. Vraiment? Oui, vraiment.

Au plus tard depuis que la discussion sur les possibilités de financement de cette rente prétentive pour «eux» (au détriment de «nous») a éclaté, j'ai pris douloureusement conscience à quel point mon levier en tant que -65 est court. C'est pourquoi je profite depuis peu de la moindre occasion pour me venger des +65. Mais c'est mauvais. Foncièrement mauvais. Je ne suis toutefois qu'une personne de moins de 65 ans. Je ne me lève plus dans le bus, dans le tram et dans le train quand un +65 monte. Qu'il ou elle se serve de sa 13<sup>e</sup> rente AVS pour acheter un ticket en 1<sup>ère</sup> classe ou prendre un taxi, le mot d'ordre était «une meilleure vie à la retraite». Quand les plus de 65 ans se rendent au supermarché durant les heures où les actifs s'y trouvent, je me rends périlleusement à la caisse en me frayant un chemin à travers les caddies. En définitive, mon temps, c'est leur argent. Je sais bien que c'est mesquin et que ça n'apporte rien. Mais pour une

femme de moins de 65 ans évanouie, c'est une petite satisfaction.

A propos de satisfaction: les soi-disant seniors du climat en ont probablement obtenu une récemment devant la Cour européenne des droits de l'homme. Il est vrai qu'il est important de rester actif et vif d'esprit à un âge avancé. C'est pourquoi toutes les offres, allant de l'Aquafit à la zumba, du cours de photo au cours de langue étrangère, de la fermentation à la dentelle bénéficient de fortes réductions pour les plus de 65 ans (et seulement pour eux). Les moins de 65 ans qui paient plein pot s'étonnent qu'on puisse encore s'ennuyer à la retraite et que l'on puisse se plaindre devant un tribunal international. Une plainte quasiment contre la votation démocratique du 13 juin 2021 relative à la loi sur le CO<sub>2</sub>. Apprend-on cela aux cours à prix réduits de l'École-club Migros auxquels ne peuvent se rendre que ceux qui ne doivent (plus) travailler aux heures de bureau ou qui ont une baby-sitter? Et pouvons-«nous» en fait aussi porter plainte auprès de la Cour européenne des droits de l'homme contre la décision démocratique de la majorité des retraités, selon laquelle «eux» «nous» saignent à blanc?

Pas que la protection du climat ne serait pas importante. Au contraire! Mais la main sur le cœur ou le doigt dans la plaie: quelles générations ont, avec leur comportement économique, de consommation et de mobilité, autant manœuvré pour amener la planète Terre au bord de l'effondrement? Les plus de 65 ans. Et quelles générations doivent maintenant être condamnées, après décision du tribunal international, à payer pour les péchés environnementaux commis par ces mêmes personnes de plus de 65 ans? Les moins de 65 ans. Dans quel portemonnaie va-t-on puiser? Les moins de 65 ans.

Assez de division, il est grand temps de parler d'union et de faire une proposition de réconciliation: et si, au lieu de porter plainte, «ils» faisaient don de leur 13<sup>e</sup> rente AVS au profit de la protection du climat? «Nous» pourrions enfin respirer et reprendre notre souffle. Dans le meilleur des cas avec de l'air propre. Cela ne me paraît pas si mal. AVONS-NOUS UN CONTRAT DES MOINS ET DES PLUS DE 65 ANS?

# Actualités

## Taux de couverture

### En moyenne 110.3 % fin 2023

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a publié les chiffres actuels sur la situation financière des institutions de prévoyance. La performance moyenne de l'année 2023 a atteint 5.2 % (année précédente: -9.2 %). Les taux de couverture ont en moyenne progressé pour s'établir à 110.3 % fin 2023 (année précédente: 107 %). Fin 2023, encore 7 % des institutions de prévoyance (année précédente: 16 %) se trouvaient en découvert. La rémunération moyenne des avoirs de vieillesse des assurés actifs a augmenté, passant de 1.9 % fin 2022 à 2.3 % fin 2023. Les engagements de prévoyance liés aux rentes étaient auparavant financés à charge des assurés actifs. Grâce aux mesures prises (financement complémentaire des rentes en cours et abaissement des taux de conversion), les engagements futurs peuvent désormais être financés en grande partie sans subventionnement croisé. Le problème du subventionnement croisé persiste néanmoins dans les institutions de prévoyance actives uniquement dans le régime obligatoire, qui sont tenues d'appliquer le taux de conversion légal. Sur une base volontaire, la CHS PP a intégré la thématique des risques de durabilité dans son enquête sur la situation financière. Pour lire l'interview de Vera Kupper Staub, présidente de la CHS PP, [cliquez ici](#).

## Taux de couverture

### Proches des plus hauts de 2021

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, une caisse de pensions moyenne a enregistré une progression de 5.8 %, selon le [Moniteur des caisses de pension](#) de Swisscanto. Les degrés de couverture estimés des caisses se sont encore améliorés, se rapprochant des plus hauts de 2021. Le taux de couverture moyen s'établit à 119.6 % pour les caisses de droit privé, contre 112 % pour les caisses de droit public à capitalisation complète. Alors que 49.1 % des institutions de prévoyance de droit privé affichaient un taux de couverture supérieur à 115 % fin 2023, elles étaient déjà 71.9 % dans ce cas à l'issue du premier trimestre 2024. Presque toutes les caisses ont atteint la barre des 100 %, puisque seules 0.2 % d'entre elles sont en découvert. Les caisses de droit public à capitalisation complète, qui affichent toutes un degré de couverture d'au moins 100 %, se sont également montrées nettement plus solides qu'au trimestre précédent. C'est aussi le cas des caisses de droit public à capitalisation partielle, qui ne sont plus que 29.4 % avec un degré de couverture inférieur à 80 % contre 44.4 % au trimestre précédent.

## Réforme LPP

### L'ASIP critiquée pour son positionnement sur la votation populaire

Dans une [lettre ouverte](#), le syndicaliste Unia Aldo Ferrari, membre et président de différents conseils de fondation de CP, critique l'Association suisse des institutions de prévoyance ASIP. Il affirme notamment: «C'est un euphémisme de dire la surprise pour les représentants des salariés dans les organes des caisses de pensions de retrouver leur association faïtière sur le site des partisans de la réforme de la LPP au côté de partis politiques et d'organisations patronales. (...) La gestion paritaire de la prévoyance professionnelle devrait être l'expression du partenariat social. Par votre parti pris affiché dans cette votation, vous démontrez le peu d'égard que vous avez pour celui-ci.»

## Réforme LPP

### Prise de position de l'ASIP

La lettre ouverte (voir ci-dessus) a suscité l'incompréhension de l'ASIP et de son comité: «La lettre syndicale doit être considérée comme le prélude d'une campagne de votation dans laquelle Unia a manifestement choisi la manière forte. (...) L'ASIP est une association professionnelle reconnue par tous, qui défend les intérêts de toutes les institutions de prévoyance. Elle dialogue en permanence avec tous les acteurs – y compris Unia – et agit comme porte-parole de la branche dans tous les dossiers professionnels et politiques. (...) Le projet de réforme adopté par le Parlement est, par nature, un compromis politique. L'ASIP soutient la révision sur la base d'un sondage réalisé auprès de ses membres, dont la majorité s'est prononcée en faveur de la réforme. Il ne s'agit pas d'un parti pris unilatéral, mais du résultat d'une formation d'opinion régulière au sein de l'association.»

## QUESTION DU MOIS

### Poursuite volontaire du travail après 65 ans – Mieux profiter de la retraite

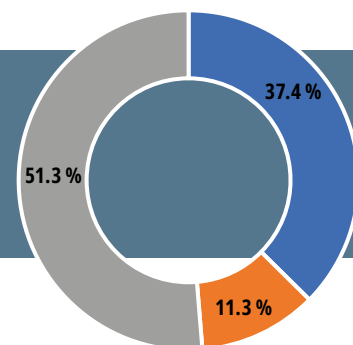
L'Union patronale suisse et Pro Senectute s'engagent ensemble pour encourager la poursuite du travail à la retraite. Un document mentionne différentes mesures volontaires. Dans la dernière question du mois, nous voulions savoir ce que vous en pensiez. La majorité des participants au sondage (51.3 %) est d'avis qu'à partir de 65 ans, il ne faut plus travailler, mais profiter de la retraite. Une minorité (11.3 %) pense que les mesures volontaires ne sont qu'une goutte d'eau dans l'océan. Le reste (37.4 %) salue les mesures proposées, estimant qu'il s'agit de la voie à suivre pour lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

### Participez à la nouvelle question du mois:

Pour son rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) s'est interrogée sur les motivations de la prise en compte des risques de durabilité.

Pourquoi misez-vous sur la durabilité dans vos placements?

VOTEZ >



- Bravo. C'est la bonne façon de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.
- Malheureusement pas assez – les mesures volontaires seules sont une goutte d'eau dans l'océan.
- Après 65 ans, il ne faut plus travailler, mais profiter de la retraite.



# Actualités

## Réforme LPP

### Votation le 22 septembre

Les électeurs suisses voteront le 22 septembre prochain sur la réforme de la prévoyance vieillesse. Ainsi en a décidé le Conseil fédéral. Une alliance d'opposants à la réforme de la prévoyance professionnelle adoptée par le Parlement avait lancé un référendum en juin 2023. Outre la réforme de la LPP, le peuple votera également sur l'initiative «Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité)» le 22 septembre.

## Performance

### 4.2 % au 1<sup>er</sup> trimestre

Au cours du trimestre sous revue, l'indice Credit Suisse des caisses de pension suisses a progressé de 8.4 points, soit 4.2 %. Son évolution depuis le début de l'année s'élève donc à 4.2 %. Au 31 mars 2024, l'indice s'établit à 207.3 points sur une base de 100 points au début de l'année 2000. Les trois mois du trimestre sous revue ont été positifs: janvier à 0.6 % et février à 1.4 %, suivis d'un excellent mois de mars à 2.2 %. La majeure partie de l'évolution positive au 1<sup>er</sup> trimestre est liée aux actions.

## Performance

### Rendement négatif en avril

Les caisses de pensions de l'échantillon UBS ont enregistré en avril une performance moyenne de -1 % après déduction des frais. Le rendement est de 3.1 % depuis le début de l'année et le rendement annualisé se monte à 3.1 % depuis le début des mesures en 2006. Le mois dernier, l'écart de performance de toutes les caisses de pensions s'est établi à 1.8 point de pourcentage. La performance moyenne des classes d'actifs a été mitigée en avril. Mesurées en francs, les actions suisses ont enregistré la plus faible performance, suivies des actions mondiales. La performance moyenne des placements alternatifs a en revanche été positive, les hedge funds affichant le meilleur résultat.

**Indemnité pour un lissage raté:** Parce qu'elle n'était pas satisfaite du résultat d'un lissage et après un jugement de Rhénanie-Palatinat, une cliente a droit à une indemnité de la part de sa coiffeuse. La gérante du salon de coiffure devra verser 2500 euros à la cliente lésée. Selon le tribunal de Coblenze, les cheveux de la cliente étaient comme de la paille et abîmés depuis le lissage chimique effectué avec un produit inapproprié. Cela aurait entraîné un préjudice psychique pour la cliente. D'après le tribunal, la victime a indiqué qu'elle se sentait extrêmement mal et que pendant près d'un an, elle n'était sortie de chez elle qu'avec un bonnet ou une casquette. Immédiatement après le lissage raté, les cheveux auraient dû être coupés car les pointes étaient emmêlées et impossibles à coiffer. La perte de cheveux ou le fait de devoir les couper est considéré comme un dommage corporel.



**Les protestations dans les universités ont un impact sur les investissements:** L'administration de l'University of California, Riverside, s'est mise d'accord avec les étudiants palestiniens. Les étudiants de l'UC Riverside exigeaient que leur université publie les investissements et les financements en lien avec Israël et se sépare d'entreprises et d'institutions impliquées dans «l'occupation israélienne, l'apartheid et le génocide des Palestiniens». Dans le cadre de l'accord conclu avec les étudiants, l'UC Riverside a expliqué qu'elle prendra des mesures pour rendre ses investissements transparents. Avec les étudiants, elle envisagera également de retirer son capital de fondation de l'Investment Office

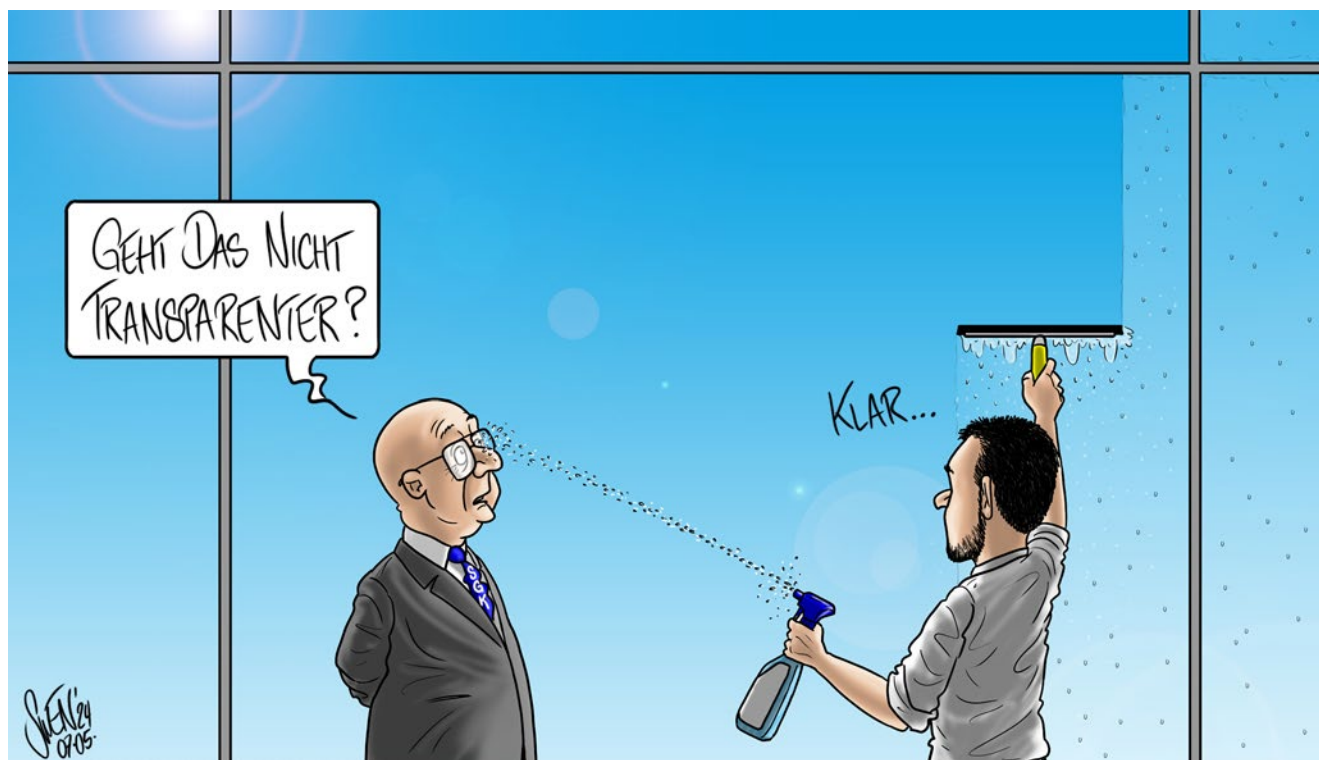
de l'université de Californie et de l'investir d'une manière qui soit financièrement et éthiquement acceptable pour l'université.

**Pluie d'argent au jardin chinois.** Une annonce sur TikTok a attiré des centaines de personnes au jardin chinois à Zurich. Un drone devait soi-disant y jeter de l'argent. Et c'est ce qui est effectivement arrivé – avec un sac rempli de billets de 10 francs. Il a plu de l'argent. 24 000 francs suisses auraient été jetés au total. Un News-Scout a raconté à «20 Minutes» qu'au début, tout était calme. On aurait vu des gens avec des sacs. Puis le drone est apparu. Lui-même a pu récupérer 40 francs et est content d'être sorti indemne de la foule. Dans la bousculade, un jeune garçon de 12 ans a été gravement blessé avec un objet pointu.

**De l'argent dans la fontaine.** Elle est l'une des attractions touristiques de Rome: la fontaine de Trevi. De nombreux visiteurs y jettent une ou plusieurs pièces de monnaie. En 2023, environ 1.6 million de francs ont ainsi atterri dans la fontaine. Tous les jours, aux premières lueurs de l'aube, quand la place où est située la fontaine est encore vide, les collaborateurs de l'entreprise régionale de services publics ACEA pêchent la petite monnaie à l'aide de balais et de tuyaux d'aspiration. C'est la ville de Rome qui est propriétaire des pièces jetées dans la fontaine. Mais elle ne garde pas l'argent. Elle le remet à l'organisation caritative Caritas. En 2017, le gouvernement de la ville, à la recherche de nouvelles sources de revenus, voulait garder pour elle l'argent de la fontaine de Trevi. Après un déluge de protestations, elle a fait machine arrière.

# Actualités

## Caricature du mois



«Est-ce que ça peut être plus transparent?» – «Clairement...»

### Coûts administratifs

## inter-pension rejette l'appel à plus de transparence des coûts

Nico Fiore, directeur d'inter-pension ne comprend pas l'appel de la CSSS à durcir la réglementation, selon un post [LinkedIn](#). Il estime que d'autres lois à mettre en œuvre et à examiner entraîneront inévitablement une hausse des coûts, car la charge de travail des caisses de pensions augmentera. Dès 2010, les membres d'inter-pension se sont engagés de manière proactive à communiquer leurs frais aux intermédiaires. En outre, la majorité des membres publient déjà leur rapport annuel en ligne et le mettent donc à la disposition au public.

### Coûts administratifs

## Une motion réclame plus de transparence

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national a déposé la motion «Transparence des coûts dans le 2<sup>e</sup> pilier» (24.3471), après que le Contrôle fédéral des finances (CDF) lui a présenté son rapport sur les coûts administratifs dans le 2<sup>e</sup> pilier. Eu égard aux montants élevés consacrés chaque année à la gestion des institutions de prévoyance (6.9 milliards de francs en 2021), la CSSS-N estime qu'il y a lieu de présenter des informations détaillées sur les coûts. Elle partage l'avis du CDF, qui considère que les informations sur les coûts administratifs devraient être aisément accessibles et facilement compréhensibles et qu'une sensibilisation du public serait souhaitable. Un aperçu des motions, postulats et initiatives parlementaires est disponible [ici](#).



### Aperçu des thèmes

Le numéro de Juillet/Août aura pour thème «Placements – mise à jour des marchés des capitaux, placements sur le marché privé».





vps.epas

# vps.epas-Mise au point

Manifestation d'aide à la responsabilité  
propre dans le 2<sup>e</sup> pilier

**Vendredi 22 novembre 2024, Lausanne**

Notre séminaire d'automne se penche sur les problèmes et les interrogations qui préoccupent actuellement les gens de terrain et fournit des suggestions pour les appréhender. Les questions pratiques de mise en œuvre et les études de cas figurent au centre des conférences.

Situation des femmes en matière de prévoyance vieillesse

**Michèle Mottu-Stella**, Partner Prevanto SA à Lausanne

Effectifs de rentiers/transferts de rentiers

**Didier Sauter**, Lead Actuaries Romandie, Aon Suisse SA

Arrêts du Tribunal fédéral (arrêts pertinents en matière de prévoyance professionnelle)

**Vanessa Déglise**, Avocate, Oberson Abels SA

Modifications des dispositions législatives de l'AVS: quels impacts sur le 2<sup>e</sup> pilier?

**Violaine Landry-Orsat**, Head of Legal & Risk, Member of Executive Board, FCT Services SA

Taux d'intérêt technique et réserves

**Brenda Duruz-McEvoy**, Responsable des Institutions de prévoyance, Centre Patronal

Défis actuels et futur d'une caisse de pensions de Suisse romande

**Yoann Bernier**, Directeur de la Fondation de prévoyance du groupe Lombard Odier

Questions de placement pour les caisses de pensions

**Pascal Frei**, CFA, Associé, PPCmetrics SA

Situation actuelle sur les marchés financiers

**Grégoire Haenni**, Chief Investment Officer, Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève

Deux sessions de questions-réponses sont prévues pour ce cours.

*Modération*

**Laure Bolliger Pietri**, Director – Deputy Head of Institutional Clients Suisse Romande, UBS



Vous trouverez de plus amples informations sur [vps.epas.ch](https://vps.epas.ch).  
Sous réserve de modifications du programme.

**Lieu**  
Hôtel de la Paix,  
Avenue Benjamin-Constant 5,  
1003 Lausanne

**Heure**  
08h30 – 12h45,  
suivi par le repas de midi

**Coûts, credit points et  
inscription sur [vps.epas.ch](https://vps.epas.ch)**

**Renseignements**  
Team Academy  
+41 (0)41 317 07 07  
[academy@vps.epas.ch](mailto:academy@vps.epas.ch)  
[vps.epas.ch](https://vps.epas.ch)

**Partenaires/Credit Points**

